

Recommandations régionales concernant la traçabilité des informations de bon usage des médicaments dispensés au patient en HAD

L'information au patient sur ses médicaments est une obligation déontologique légale. Cette information doit permettre au patient une utilisation sûre et efficace du produit de santé, favoriser l'adhésion au traitement, l'observance et l'efficacité du traitement et limiter le risque d'effet indésirable.

Il convient ainsi d'expliquer au patient, voire à son entourage :

- l'objectif, l'utilité et les bénéfices des thérapeutiques ;
- la posologie à respecter et le déroulement du traitement (durée, doses, modalités d'auto-administration, modalités de prise par rapport aux repas ou à l'organisation de la journée).
- les modalités de stockage et de conservation (médicaments thermosensibles...)
- les effets indésirables les plus fréquents et la manière dont ils peuvent être prévenus, identifiés par des signes avant-coureurs, et traités, tout en lui demandant de signaler tout autre effet indésirable éventuel ;
- l'utilisation hors-AMM d'un médicament le cas échéant

Les informations de bon usage apportées au patient ou à son entourage doivent être tracées.

Les informations de bon usage portent sur l'ensemble des médicaments prescrits, a minima sur les médicaments à risque, et sont apportées lors de l'instauration des traitements, rappelées dès que nécessaire.

L'information fournie doit être pertinente et adaptée au patient. De plus, le message doit être clair et uniforme entre les différents professionnels de santé intervenant afin d'éviter les confusions.

Les fiches de bon usage du médicament constituent un support propice à former, informer et rappeler les conseils principaux pour le patient. Ce support écrit apporte une aide pour le patient, une piqûre de rappel au moment voulu lorsqu'il en a besoin. De plus, il permet une uniformisation des informations délivrées par les professionnels de santé, pouvant influencer positivement l'observance et le bon usage des médicaments prescrits. Ainsi, lorsqu'elles existent, l'OMEDIT encourage leur utilisation.

En HAD, l'administration du médicament peut être assurée par les infirmiers, libéraux ou salariés, conjointement avec le patient et son entourage, sous responsabilité de l'HAD. Il est donc primordial de réaliser une information sur le bon usage des médicaments au patient ou à son entourage, notamment lorsque celui-ci est laissé autonome pour la prise de ses traitements.

Recommandations régionales concernant la traçabilité des informations de bon usage des médicaments dispensées au patient en HAD

Recommandations régionales

- L'information de bon usage porte sur l'ensemble des traitements, a minima sur les médicaments à risque,
- L'information de bon usage est apportée à chaque instauration de traitement et rappelée dès que nécessaire,
- L'information de bon usage est adaptée à chaque patient et doit favoriser l'adhésion au traitement ainsi que limiter le risque d'effets indésirables,
- Lorsqu'ils existent, les supports écrits doivent être privilégiés,
- L'information de bon usage des médicaments dispensée au patient doit être tracée,
- Plusieurs modalités de traçabilité peuvent être envisagées :
 - Item spécifique sur le dossier patient : case à cocher
 - Traçabilité « manuelle » dans le dossier patient
 - Insertion d'une copie du support d'information dans le dossier patient.